



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire
5 juillet 2023

Compte rendu

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2023.....	5
2	AFFAIRES GENERALES	5
2.1	Nouveau contrat départemental territorial	5
2.2	Élection d'un représentant de la communauté de communes au Groupe d'action Locale du programme LEADER.....	7
2.3	Adhésion à Cher Ingénierie des Territoires	9
2.4	Lancement d'une étude préalable au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif (étude gouvernance).....	10
2.5	Election de délégués au SIRAH	11
3	FINANCES	12
3.1	Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	12
3.1.1	Contexte :	12
3.1.2	Rappel succinct des principes généraux du FPIC	13
3.1.3	Le FPIC 2023 pour l'ensemble intercommunal Berry Grand Sud	13
3.1.4	La répartition du FPIC entre la CDC et ses communes membres	14
3.1.5	Proposition pour une répartition dérogatoire libre pour le FPIC 2023	14
3.2	Fonds de concours	16
3.2.1	Ainay le Vieil – Aménagement d'une salle communale pour les associations	16
3.2.2	Loye sur Arnon – Aménagement préau.....	16
3.2.3	St Priest la Marche – Abri et support vélo – Tables de pique-nique	17
3.2.4	Convention de groupement d'achat d'électricité par l'UGAP	17
4	Développement économique	18
4.1	Mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité	18
5	Jeunesse - Petite enfance	19
5.1	Projet Educatif Du Territoire (PEDT)	20
5.2	Tarifs de l'Accueil de Loisirs Berry Grand Sud.....	21
5.2.1	Mini camps	21
5.3	Salaires animateurs	22
5.3.1	Indemnités journalières.....	22
5.3.2	Indemnités réunions et nuitées.....	22
6	Culture	23
7	Tourisme	23
7.1	Avenant 1 à la convention de Coopération entre les Offices de Tourisme	23
7.2	Modification de certains tarifs de la taxe de séjour pour application en janvier 2025.....	24
7.3	Modification des périodes de collecte et de reversement de la Taxe de Séjour	25
7.4	Comité Indre à Vélo	25
8	PERSONNEL	26
8.1	Actualisation de la délibération 2015 01 11 01 créant un poste d'attaché.....	26
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	27

9.1	Décisions du bureau prises dans le cadre de la délégation.....	27
9.1.1	Finances.....	27
9.1.1.1	Comice agricole Le Chatelet.....	27
9.1.1.2	Foire aux vins de Châteaumeillant.....	27
9.1.1.3	Subvention exceptionnelle de 300 € pour le concert des 30 ans de MBM	27
9.1.1.4	Travaux marché au cadran – Révision du plan de financement	28
9.2	Questions diverses.....	Erreur ! Signet non défini.

Etaients présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPÉTIT Fabrice (Beddes), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BISSON Patrick (Ineuil), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LERUDE Florence (Sidiailles)LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), NAULEAU Nicolas (Culan), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois)

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), LAROCHE François (Reigny) et OMER Nathalie (Saint-Maur)

Absents excusés : M./Mmes BARRET Patrice (Le Châtelet), BROSSAT Marilyn (Touchay), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), GASPAROUX André (Préveranges), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan)

Absents : M./Mmes COURZADET Patrick (Saint-Maur) et DUMONT Michel (Châteaumeillant)

Pouvoirs :

M. BARRET Patrice à Mme PERROT Bernadette
M. ROUX Joachim à M. NAULEAU Nicolas
M. PERROT Francis à Mme FOURDRAINE Martine

M. DUPLESSI Jean-Paul à M. BRAHITI Jean-Luc
M. GASPAROUX André à M. PIGOIS Fabrice
M. RENE Thierry à Mme AFFRET Françoise

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2023

Le conseil communautaire est informé des modifications suivantes :

Questions diverses :

- Françoise AFFRET informe que le Docteur ROYER arrêtera d'exercer **en avril 2024** et qu'il vend son cabinet au prix de **77 000 €**

A raison d'une abstention (Mme Lerude), le conseil communautaire approuve le compte rendu du 19 avril 2023 transmis le 10 mai 2023.

16h49 Arrivée de Mmes DESAGES Isabelle et OMER Nathalie

2 AFFAIRES GENERALES

Rapporteurs : BRAHITI Jean-Luc

2.1 NOUVEAU CONTRAT DÉPARTEMENTAL TERRITORIAL

L'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental du Cher réunie le 20 juin 2022 a validé la poursuite de la Politique d'aménagement initiée en 2017 basée sur le principe de contrats de territoire et de 32 pôles d'équilibre, de contrats de ville-centre ainsi que le Programme annuel d'aide aux communes.

A cet effet, un nouveau règlement a été adopté par l'Assemblée Délibérante Réunie le 17/10/2022. A partir de cette date, les Contrats de Territoire 2022-2026 peuvent être déposés selon un modèle transmis par le département.

Le nouveau contrat départemental 2023/2026 fait suite au précédent contrat 2017/2022 signé le 12/05/2017 entre le département, la communauté de communes et les communes du Châtelet de Châteaumeillant et Saulzais le Potier.

Présentée en Assemblée départementale du 20/06/2022, l'enveloppe pour le contrat de territoire Berry Grand Sud s'élève à 935 937 €.

Cette enveloppe est à répartir entre le 4 collectivités signataires du contrat et qui ne changent pas par rapport au contrat précédent.

Les projets éligibles sont ceux qui relèvent du règlement de la politique d'aménagement du territoire voté par le département le 17/10/2022.

Les modalités (taux, dépenses subventionnable notamment) peuvent être appréciées différemment de ce règlement. Toutefois s'agissant du cumul d'aide publique, le taux de 80 % doit être respecté.

Les projets ne doivent pas avoir connu un début d'exécution avant la signature du contrat sauf s'ils ont obtenu une dérogation et pour cela avoir **été déposés sur le portail des aides du département**.

Suivant modèle fourni par le département, ce contrat doit définir

- dans son article 3 les enjeux du territoire (**que la communauté de communes et les communes doivent compléter**)
- dans son article 4
 - les projets pluriannuels définis par le département et sous sa maîtrise d'ouvrage directe qu'il a retenu pour le territoire concerné.
 - **Les projets retenus par les collectivités (communes et communauté de communes)** répondant aux enjeux définis précédemment et que le département co-finance au titre du volet « Services à la population », au titre du volet « Santé », au titre du volet « Vitalité - Revitalisation centres-villes/centres-bourgs », au titre du volet « Transition écologique et énergétique », au titre du volet « Mobilité », au titre du volet « Tourisme/Patrimoine »

Des fiches actions pour chaque projet (suivant modèle joint) doivent être complétées.

A partir de la signature du contrat entre les parties, chaque signataire devra déposer les dossiers de demandes de subvention complets inscrits au contrat. Les modalités afférentes à la constitution des dossiers sont précisées au guide pratique joint en annexe. Chaque projet, une fois finalisé et son plan de financement stabilisé, sera présenté à l'organe délibérant du Département, **sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération du 17 octobre 2022** et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental. Les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes. Les projets, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département.

Suite à plusieurs réunions de concertation entre les communes concernées, le département et la communauté de communes, les objectifs et enjeux ainsi que les projets à présenter seraient les suivants :

- Favoriser un développement économique exogène du territoire
- Poursuivre la mise en place du pôle de santé
- Développer les équipements et services à destination de la jeunesse et des parents
- Réduire la fracture numérique et les problèmes de mobilité en assurant l'accès aux services publics via les Espaces France Services pour la population du territoire
- Soutenir les actions et projets en faveur de la transition climatique
- Réhabiliter le cadre de vie des habitants par des aménagements d'espaces publics valorisant et respectueux de l'environnement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût Prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Volet « Services à la population »				
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Châteaumeillant en vue du transfert de l'Espaces France Services	Communauté de communes Berry Grand Sud	84 000 €	Mai 2023- septembre 2023	29 700 €
Réhabilitation de l'ancienne mairie de Saulzais le Potier en vue du transfert de l'Espaces France Services	Communauté de communes Berry Grand Sud	72 700 €	Septembre 2023- décembre 2023	32 935 €

Réhabilitation de l'ancien siège social de la communauté de communes en vue de la création d'une microcrèche à Châteaumeillant	Communauté de communes Berry Grand Sud	610 384 €	Janvier 2023 Novembre 2024	60 000 €
Volet « Santé »				
Construction d'un centre de santé sur la Commune du Châtelet	Communauté de communes Berry Grand Sud	772 939 €	2025	311 734 €
Aménagement d'un cabinet dentaire dans la maison médicale de Châteaumeillant	Communauté de communes Berry Grand Sud	42 000 €	2023	33 600 €
Volet « Vitalité -Revitalisation centres-villes/centres-bourgs»				
Revitalisation du Centre-bourg de la commune du Châtelet Réhabilitation de la place du marché et de ses abords.	Commune du Châtelet	525 793 €	Juin 2023- mai 2024	105 159 €
Données fournies en séance	Commune du Châtelet	69 682 €	2024	34 841 €
La réhabilitation de l'ancienne poste, située 40 rue du Grés Rose, pour la création de 2 logements sociaux. (pour ce dossier, une étude du CAUE est en cours, les travaux ne débuteront pas avant 2024)	Commune de Saulzais	333 333 €	2024-2025	100 000 €
Mise aux normes électrique du marché hebdomadaire	Commune de Chateaumeillant	37 081 €	Oct-Dec 2023	14 832 €
Valorisation des anciens Haras en vue d'un aménagement d'un espace de réception	Commune de Chateaumeillant	608 960 €	2025	213 136 €
Total		3 156 872 €		935 937 €

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les enjeux précédemment définis, valide le programme d'actions et autorise le président à signer avec le département le contrat département territorial et ses avenants éventuels.

2.2 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PROGRAMME LEADER

Après avoir bénéficié successivement de 4 programmes Leader, second pilier de la Politique Agricole Commune et programme de développement territorial initié par l'Europe, un nouveau programme sur une courte période allant de 2023 à 2027 a été validé pour le Pays Berry Saint-Amandois le 26 mai dernier par le Conseil Régional Centre-Val de Loire en charge de la gestion des fonds européens.

LEADER 2023-2027 doit participer à l'un des objectifs majeurs du SRADDET :

« Bien vivre dans des territoires résilients »

Dans le cadre de ce nouveau programme, 3 objectifs prioritaires du dispositif LEADER 2023-2027 étaient attendus par la Région :

- « Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique »
- « Relocaliser et reterritorialiser l'économie »
- « Améliorer l'accès aux services de proximités et appuyer l'innovation sociale pour les territoires inclusifs »

Le programme du Pays Berry Saint-Amandois élaboré entre juin 2022 et le 30 septembre 2022 date du dépôt de la candidature auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre d'une large concertation vise à « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS L'INNOVATION POUR UNE RURALITÉ REVISITÉE ET ATTRACTIVE » grâce au plan d'actions suivant :

Action 1 : Préserver-valoriser l'authenticité patrimoniale et rurale du Berry Saint-Amandois, facteur de résilience face au dérèglement climatique

- Approfondissement des inventaires et connaissances des ressources patrimoniales et énergétiques durables et leurs facteurs de fragilisation
- Découverte, sensibilisation et éducation des publics sur l'excellence environnementale/patrimoniale, accompagnement d'opérations exemplaires
- Renforcement de la structuration d'une filière locale « bois énergie » en complémentarité avec les politiques locales déjà engagées
- Innovation et actions pionnières en vue de renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique du bâti et le recours aux matériaux biosourcés
- Innovation et actions pionnières en matière d'opérations d'aménagement et de qualification environnementale et paysagère des centralités villageoises

Action 2 : Dynamiser et structurer les filières d'activités productives fondées sur la valorisation durable des ressources naturelles et les savoir-faire locaux

- Actions collectives et innovantes de développement des filières alimentaires de proximité : déclinaison du futur Plan Alimentaire de Territoire du PBSA
- Initiatives collectives innovantes visant à dynamiser et fluidifier le marché du travail local
- Actions innovantes en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'exercice des activités économiques pour les TPE PME, indépendants, artisans et actifs
- Animation économique mutualisée à l'échelle du Berry Saint-Amandois

Action 3 : Conforter la destination de tourisme de ressourcement et d'itinérance « Sud Berry »

- Poursuite de l'organisation collective des offices du tourisme du Pays réunis au sein de la « destination Sud Berry »
- Animation de la destination auprès des acteurs locaux et accompagnement des porteurs de projets à la faveur d'actions collectives facilitant l'interconnaissance, leur promotion et le montage d'opérations communes
- Aménagement, promotion, animation des itinérances douces, des activités de pleine nature et le déploiement de services qui y sont liés

Action 4 : Développer une offre résidentielle de proximité innovante et inclusive

- Maintien-renouvellement des offres et des pratiques de soins et un accès pour tous à la faveur de solutions locales innovantes
- Renforcement de l'accès pour tous aux offres innovantes d'itinérance et de mobilités locales

Actions 5&6 : Coopérations interterritoriale, nationale et transnationale

- Coopération avec les GAL régionaux et particulièrement avec celui du Pays de la Châtre en Berry, notamment en perspective de préfiguration PNR du Sud Berry
 - bois-énergie
 - production des viandes locales + PAT
 - itinérances pédestres, cyclables et circuits d'interprétation des patrimoines
 - élargissement de l'opération collective « Si on plantait ? »
- Filière « bois d'œuvre et écoconstruction » en partenariat avec le GAL Berry Val de Loire et le GAL de l'Allier
- Soins à domicile et prise en compte des aidants en partenariat avec des GAL régionaux et des territoires volontaires de Belgique et des Pays Bas

818 000 € sur 5 ans pour le Pays Berry Saint-Amandois ont été attribués soit 164 000 €/an et une dotation « correcte » comparativement à d'autres territoires régionaux.

Il est à noter que les fonds LEADER financent quasi exclusivement des frais de fonctionnement permettant de compléter ainsi les autres programmes européens ou nationaux qui subventionnent plutôt les investissements. Ainsi, LEADER cofinance avant tout le soutien à l'animation et la promotion d'une dynamique collective et intégrée de développement rural par des animations collectives, des montées en compétence & expertise des acteurs, et de l'information-sensibilisation-événementiels.

Pour gérer ce programme et les aides qui en découlent, le Pays Berry Saint-Amandois doit mettre en place une instance de pilotage et décisionnelle, le comité de programmation du Groupe d'Action Locale. L'exigence de l'Europe impose un partenariat public/privé, majoritairement privé et un Comité resserré en nombre de participants : 17 participants et des membres associés se réunissant environ 4 X / an.

Le GAL sera composé de 7 membres d'un collège public et 10 du collège privé.

Le collège public comprendra :

- Le Président du pays (président du GAL)
- 1 membre du conseil syndical
- 1 représentant de la ville pôle de centralité
- 1 représentant de chacune des 4 communautés de communes du territoire.

Chaque communauté de communes doit donc désigner un membre titulaire, obligatoirement un élu, et un membre suppléant (qui peut être un technicien agent de la collectivité en charge d'une thématique Leader).

La délibération prise en 2020 qui désignait MM NAULEAU Nicolas et SCHNURER Claude n'est plus valable car elle concernait le précédent programme.

Compte tenu de la possibilité de nommer un(e) technicien(ne), la candidature de Mme Laure MASSON, chargée de mission en développement économique, sera proposée ainsi que celle de M. Frédéric DURANT, Vice-Président.

Suite aux propositions, le conseil communautaire désigne M. Frédéric DURAND, membre titulaire et Mme Laure MASSON, chargée de mission de développement économique, membre suppléant pour le GAL du Pays Berry Saint-Amandois.

2.3 ADHÉSION À CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Annexe 1 – Statuts CIT

L'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016 a pour objectif d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif (EPA) en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2023, cette cotisation a été fixée par délibération du conseil d'administration de l'agence CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES.

Considérant la nécessité pour l'établissement public de coopération intercommunale d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines définis à l'article 2 des statuts de l'agence, notamment pour accompagner la collectivité au titre de la prise de compétence eau potable assainissement en janvier 2026 et la nécessité pour ce faire de réaliser une étude patrimoniale de transfert comme évoqué au point précédent,

Considérant l'urgence de lancer l'étude en vue du transfert de la compétence eau et assainissement, notamment du délai de dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de l'Eau,

Mme FOURDRAINE demande le coût de cette adhésion pour la Communauté de communes,

Le coût pour l'EPCI dépend du nombre de communes adhérentes par ailleurs. Ce taux d'adhésion actuellement de 60% implique un coût de cotisation pour l'EPCI de 0,90 €/habitant soit environ 10 600 € sur 5 ans.

En cas d'adhésion de la communauté de communes le coût par habitant pour les communes passerait de 0,9 € à 0,50 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;**
- **Adopte les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2022 et qui seront annexés à la délibération,**
- **Désigne le Président, Jean-Luc BRAHITI, comme représentant de la collectivité au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES ».**

2.4 LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ÉTUDE GOUVERNANCE)

Dans la perspective de la prise de compétence eau potable assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, les objectifs de l'étude :

- Caractériser les services existants et leur mode de gestion
- Définir la qualité attendue de service et évaluer la qualité actuelle des services au regard des attentes
- Définir les améliorations et les aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité du service et mesurer les impacts sur le prix des services
- Proposer différents scénarios de transfert et d'aboutissement

Au cours de celle-ci, il faut impliquer les autorités compétentes afin de co-construire le projet communautaire. Le travail de collecte documentaire est important afin de disposer d'un état des lieux complet. Impliquer les communes et les syndicats dans la collecte de ces informations est un enjeu majeur afin de disposer de toutes les données nécessaires à la présentation objective de la situation de départ.

Animer des groupes de travail avec les élus, des réunions de présentation avec une fréquence régulière permet d'informer les élus (et agents) sur l'évolution de l'étude.

M. POINTEREAU demande si la Communauté de communes va recenser les communes dotées d'un assainissement collectif et procéder à la commande groupée pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage ? et un bureau d'étude.

Le Président indique que cette hypothèse est en effet à l'étude et qu'une réunion sera organisée courant juillet avec les 9 communes concernées.

Mme LERUDE demande la durée de l'étude et si celle-ci, dans le cadre du transfert de compétences, concerne seulement l'assainissement collectif ?

Le Président précise qu'il y a plusieurs études : celles obligatoires pour les communes ayant un assainissement collectif et auprès desquelles la CdC peut servir de « mandataire » pour une commande groupée et obtenir des subventions. Ensuite, les études de gouvernance, pour l'assainissement et dans un second temps pour l'eau.

Mme LERUDE espère que le Sénat va arriver à ses fins pour que le transfert de compétences soit reporté.

M. NAULEAU précise que le transfert de compétences aura forcément un impact financier pour la Communauté de communes et que ces études sont nécessaires. Il informe que dans le cadre des études obligatoires, le SIAEP est à jour.

Le Président insiste sur l'urgence des dossiers pour obtenir des subventions auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil communautaire, à raison d'un vote contre (Mme Lerude) autorise le Président à lancer les études préalables au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif (étude gouvernance) et de demander à l'agence CIT (Sous réserve de l'adhésion de la CdC) d'assurer une AMO et de solliciter toute aide auprès notamment de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département du Cher.

Il est précisé que le conseil communautaire sera invité lors de la prochaine séance à modifier les statuts afin d'intégrer les missions conduites par la CdC en matière d'études préalables à la prise de compétence Eau et Assainissement.

2.5 ELECTION DE DÉLÉGUÉS AU SIRAH

Considérant les démissions reçues,

Considérant les informations reçues de la Préfecture du Cher et des mairies,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, transférée à la CdC au le 1er janvier 2018, les membres du SIRAH sont élus par la CdC en représentation substitution des communes membres,

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés qui dispose, alinéa 3, que "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre",

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que "Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». **(Ces dispositions s'appliquent aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code),**

Il convient d'élire de nouveaux délégués pour siéger au SIRAH sur l'Arnon,

Extrait de la Délibération n°2020 07 58 du 17/07/2020 (en couleur les délégués à remplacer)

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Communes représentées
GORGE Jean Pierre	GUESSET Marie-Christine	Morlac
MASSOT Sylvain	KESSLER Abel	St Christophe le Chaudry
BOUCHEROLLES Valérie	SCHNURER Claude	St Pierre les Bois

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Communes représentées
GORGE Jean Pierre	HORVENO Jacky	Morlac
TROMPAT Claude	KESSLER Abel	St Christophe le Chaudry
MARIOTTI Bernard	SCHNURER Claude	St Pierre les Bois

3 FINANCES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

3.1 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

3.1.1 Contexte :

La CDC Berry Grand-Sud a reçu vendredi 23 juin 2023 la notification officielle relative à la répartition du FPIC 2023 d'un montant de 390 932 € pour l'ensemble du territoire. Le conseil communautaire, à partir de cette date, dispose de deux mois pour délibérer sur la répartition du reversement du FPIC 2023 entre la CDC Berry Grand-Sud et ses communes membres.

Depuis 2019, le Conseil Communautaire vote en faveur d'une répartition dérogatoire libre, c'est sur cette base qu'a été voté le budget 2023. Cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée :

- soit à l'unanimité du Conseil Communautaire

- soit par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire et l'intégralité des conseils municipaux des communes membres qui devront délibérer alors dans les deux mois suivant la délibération du Conseil Communautaire.

3.1.2 Rappel succinct des principes généraux du FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Les ressources de ce fonds s'élèvent annuellement à 1 milliard d'euros depuis 2016. Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

3.1.3 Le FPIC 2023 pour l'ensemble intercommunal Berry Grand Sud

L'ensemble intercommunal Berry Grand Sud a toujours été bénéficiaire de ce fonds puisque son potentiel financier agrégé par habitant (83% en 2023) est toujours inférieur au seuil de 90% de la moyenne nationale ; cela devrait d'ailleurs perdurer sur l'ensemble de ce mandat.

La formule de calcul schématique du FPIC est la suivante :

$$\begin{array}{c}
 \text{FPIC 2023} \\
 = \\
 \text{Nombre d'habitants DGF 2023 (13 741 hab.)} \\
 \times \\
 \text{Indice synthétique de reversement (1,241)} \\
 \text{(Rapport sur moyenne nationale de : 60\% revenu par habitant, 20\% Potentiel financier agrégé, 20\%} \\
 \text{Effort fiscal agrégé)} \\
 \times \\
 \text{Valeur de point de reversement (22,93€)}
 \end{array}$$

En 2023, l'ensemble intercommunal Berry Grand-Sud percevra un montant de **390 932 €** qui est **en très nette baisse (- 23 690 €)** par rapport à 2022 (414 622 €). C'est d'ailleurs la première baisse du FPIC depuis 2018. En effectuant une analyse plus approfondie du calcul du FPIC 2023, on constate que cette baisse provient de deux facteurs :

- Facteur national : baisse de la valeur de point au niveau national : 80 % de la baisse
- Facteur local : variation des éléments liés au territoire de Berry Grand Sud : 20 % de la baisse

Ainsi, la valeur du point de reversement passe de 23.92€ / habitant en 2022 à 22.93€/habitant en 2023 ce qui génère une baisse du FPIC sur notre territoire de presque 17.000€. Puisque l’enveloppe nationale du FPIC reste inchangée à 1 milliard d’euros, cela signifie donc que la baisse de la valeur de point est due : soit à un nombre de contributeurs moins important, soit à un nombre de bénéficiaires plus important.

Le reste de la baisse, soit 20% environ, s’explique par les facteurs locaux : baisse de la population sur le territoire, amélioration du potentiel financier et du revenu des habitants par rapport à la moyenne nationale.

3.1.4 La répartition du FPIC entre la CDC et ses communes membres

Le tableau ci-après résume la position adoptée par le conseil communautaire pour la répartition du FPIC entre la communauté de communes et ses communes ces dernières années.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant global reversé à l'établissement intercommunal	412 150 €	404 878 €	399 361 €	408 245 €	410 813 €	414 622€
Part EPCI selon le droit commun	121 805 €	117 854 €	53 992 €	52 792 €	56 738 €	65 648 €
Part des communes selon le droit commun	290 345 €	287 024 €	345 969 €	355 453 €	354 075 €	348 974 €
Type de répartition choisi par la Communauté de communes	Droit commun	Droit Commun	Dérogatoire libre	Dérogatoire libre	Dérogatoire libre	Dérogatoire libre
Part conservée par l'EPCI	121 805 €	117 854 €	112 337 €	162 339 €	164 907 €	164 907 €
Montant versé aux communes membres	290 345 €	287 024 €	287 024 €	245 906 €	245 906 €	249 715€

3.1.5 Proposition pour une répartition dérogatoire libre pour le FPIC 2023

Le budget 2023 de la Communauté de Communes a été voté avec un reversement de PFIC identique à celui de l’an passé soit 164 907 €. Pour rappel, le projet de budget 2023 prévoyait une légère augmentation du FPIC tel qu’il a été constaté chaque année depuis 2018.

L’application du droit commun impacterait inévitablement le budget 2023 de la communauté de communes avec **une forte baisse de recettes de 97 834 €**.

Cette baisse de recettes ne pourrait pas être absorbée par la Communauté de Communes puisqu’elle doit déjà faire face à une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 20 731 € ainsi qu’à une reprise de fraction de TVA 2022 de 9 842 €.

Dans le même temps, les communes du territoire ont vu leur Dotation Globale de Fonctionnement 2023 augmenter de 173 605 €.

Pour ces raisons, le bureau propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 entre l’EPCI et les communes, sur la base du vote du montant voté lors du budget primitif 2023 en répartissant équitablement la baisse de FPIC attribué cette année à l’ensemble intercommunal.

Ainsi il est proposé de répartir cette charge de 23 690 € à parts égales entre la CDC et les communes membres soit 11 845 € pour chacune des deux parties.

	2021 Dérogatoire libre	2022 Dérogatoire libre	2023 Si Dérogatoire libre	Evolution 2022-2023
Part EPCI	164 907 €	164 907 €	153 062 €	- 11 845 €
Part Communes	245 906 €	249 715 €	237 870 €	- 11 845 €
Total	410 813€	414 622 €	390 932 €	- 23 690 €

Il est proposé de reprendre la même méthode que l'an passé pour répartir le reversement du FPIC 2023 entre les communes membres : reprise du reversement de l'année passée corrigée de la variation du FPIC au prorata du nombre d'habitants DGF de chaque commune.

Code INSEE	Nom Communes	Reversement 2022	Population DGF 2023 de la commune	Répartition libre 2023 avec répartition de la baisse en fonction de la population DGF 2023	Différence 2022-2023
18002	Ainay-le-Vieil	4 593 €	219	4 404 €	-189 €
18009	Arcomps	5 736 €	307	5 471 €	-265 €
18010	Ardenais	4 161 €	226	3 966 €	-195 €
18024	Beddes	1 480 €	126	1 371€	-109 €
18041	La Celette	2 733 €	242	2 524 €	-209 €
18057	Châteaumeillant	40 429 €	1943	38 755 €	-1 674 €
18059	Le Châtelet	20 665 €	1015	19 791 €	-874 €
18083	Culan	11 236 €	883	10 475 €	-761 €
18089	Épineuil-le-Fleuriel	8 516 €	515	8 072 €	-444 €
18093	Faverdines	2 027 €	153	1 895 €	-132 €
18112	Ids-Saint-Roch	7 300 €	357	6 992 €	-308 €
18114	Ineuil	4 958 €	261	4 733€	-225 €
18130	Loye-sur-Arnon	7 016 €	348	6 716 €	-300 €
18135	Maisonnais	4 215 €	293	3 962 €	-253 €
18153	Morlac	7 681 €	390	7 345 €	-336 €
18178	La Perche	3 326 €	248	3 112 €	-214 €
18187	Préveranges	10 210 €	684	9 620 €	-590 €
18192	Reigny	6 527 €	269	6 295 €	-232 €
18193	Rezay	4 908 €	263	4 681 €	-227 €
18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	2 382 €	107	2 290 €	-92 €
18209	Saint-Georges-de-Poisieux	10 147 €	461	9 750 €	-397 €
18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	11 810 €	588	11 303 €	-507 €
18217	Saint-Jeanvrin	3 507 €	200	3 335 €	-172 €
18225	Saint-Maur	6 792 €	326	6 511 €	-281 €
18230	Saint-Pierre-les-Bois	6 828 €	346	6 530 €	-298 €
18232	Saint-Priest-la-Marche	5 257 €	287	5 010 €	-247 €
18234	Saint-Saturnin	11 247 €	646	10 690 €	-557 €
18238	Saint-Vitte	2 708 €	148	2 580 €	-128 €
18245	Saulzais-le-Potier	8 561 €	535	8 100 €	-461 €
18252	Sidiailles	6 642 €	380	6 314 €	-328 €
18266	Touchay	6 126 €	316	5 854 €	-272 €
18278	Vesdun	9 991 €	659	9 423 €	-568 €
TOTAL		249 715,00	13 741	237 870 €	- 11 845 €

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 proposée ci-dessus en attribuant 153 062 € à la communauté de communes Berry Grand Sud et 237 870 € aux communes selon le tableau ci-dessus.

3.2 FONDS DE CONCOURS

3.2.1 Ainay le Vieil – Aménagement d'une salle communale pour les associations

La commune d'Ainay le Vieil souhaite transformer les anciens vestiaires de foot en une salle communale entre autres pour les associations. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	6 807,00 €
Fonds propres	6 807,19 €
Coût total HT	13 614,19 €
Coût total TTC	14 593,09 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer 6 807 € à la commune d'Ainay le Vieil, dans le cadre des fonds de concours, en vue des travaux de transformation d'anciens vestiaires en salle communale.

3.2.2 Loye sur Arnon – Aménagement préau

La commune de Loye sur Arnon souhaite implanter un préau dans la cour de la cantine et rénover les murs de cette même cour. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	7 995,00 €
Fonds propres	7 997,50 €
Coût total HT	15 992,50 €
Coût total TTC	19 191,00 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer 7 995 € à la commune de Loye sur Arnon, dans le cadre des fonds de concours, pour l'implantation d'un préau et la rénovation des murs de la cour de l'école.

3.2.3 St Priest la Marche – Abri et support vélo – Tables de pique-nique

La commune de Saint-Priest la Marche souhaite acquérir des tables de pique-nique et installer un abri et des supports pour les vélos dans le bourg, notamment sur le circuit de véloroute. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	4 000,00 €
Fonds propres	4 437,15 €
Coût total HT	8 437,15 €
Coût total TTC	10 124,58 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer 4 000 € à la commune de St Priest la Marche, dans le cadre des fonds de concours, pour l'implantation de tables de pique-nique et l'installation d'un abri et support pour les vélos.

3.2.4 Convention de groupement d'achat d'électricité par l'UGAP

Rapporteur : Jean GIRAUD

Contexte :

- Pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA : les collectivités, employant plus de 10 salariés ou dont les recettes sont supérieures à 2 millions d'euros, ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA : toutes les collectivités ne bénéficient plus des tarifs réglementés depuis le 1^{er} janvier 2016.

La Communauté de Communes est soumise à ces deux obligations et doit donc mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité pour ses sites, dans le respect du code de la commande publique.

Aujourd'hui, la Communauté de communes gère 13 sites dont 3 pour lesquels une puissance supérieure à 36 kVA a été souscrite et 10 sites pour lesquels la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA.

Objet de la convention :

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public industriel et commercial de l'Etat, il est donc soumis aux règles de la commande publique. Il propose de mettre à disposition un marché de

fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'un accord-cadre pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ainsi les collectivités qui s'engagent dans ce groupement de commande :

- Bénéficient de l'expertise de l'UGAP pour le lancement de l'appel d'offres,
- Respectent le code de la commande publique,
- Bénéficient de la taille du groupement et donc de tarifs plus avantageux que si elles lançaient un appel d'offre.

L'UGAP se charge de l'ensemble de la procédure :

- Définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- Collecte des besoins
- Élaboration de l'ensemble des dossiers de consultation
- Prise en charge de l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres
- Signature des marchés pour le compte des bénéficiaires

La Communauté de Communes aura à sa charge la notification du marché auprès du titulaire et la gestion du contrat sur la durée du marché (3 ans).

L'UGAP ne demande pas de cotisation ou de participation financière pour cette procédure.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention électricité ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : DURANT Frédéric

4.1 MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Annexes 2 et 3 Convention et règlement

Depuis la loi NOTRe, seule la région a compétence pour définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques (hors Immobilier). A ce titre, la Région Centre - Val de Loire souhaite de nouveau adopter des règlements d'intervention à destination des entreprises de son territoire.

Afin d'assurer une proximité avec les petites et moyennes entreprises notamment les artisans et commerçants, la Région Centre Val de Loire avait souhaité déléguer l'octroi des aides de moins de 5 000 € aux intercommunalités volontaires.

La première convention, signée en juillet 2018, prolongée par deux avenants, et qui nous a entre autres permis la mise en place de notre règlement d'aides en faveur des TPE du territoire et de l'alternance est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Suite à l'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, la région nous propose de poursuivre ce partage de compétences au travers de la mise en œuvre d'un Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité. Ce dispositif a vocation à :

- Soutenir financièrement nos entreprises de proximité pour relever les nombreux défis à venir sur la base d'un règlement commun ;
- Coopérer avec la Région pour rendre nos actions lisibles auprès des entreprises : plateforme dématérialisée (Nos Aides en Ligne), comités de décision départementaux organisés par la Région, communication commune.

A ce titre, il nous est proposé de signer une convention visant à nous permettre :

- d'octroyer des aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'intervention joint en annexe.
- d'aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur
- d'autoriser la Région à intervenir sur le volet immobilier d'entreprises.

La convention est signée à l'échelle de la CDC et la base du règlement de mise en œuvre est commune entre la région et l'EPCI signataire, pour autant, chacun définit ses spécificités territoriales au regard des enjeux qui lui sont propres.

Chaque collectivité gère son budget indépendamment, l'EPCI pouvant octroyer les aides jusqu'à 5 000 € et la région, les montants supérieurs. La région n'abondera plus systématiquement les aides financières liées à l'immobilier d'entreprise.

A la demande du bureau, une clause précisant les conséquences en cas de cessation de l'activité sera ajoutée dans la convention entre les bénéficiaires des aides et la Communauté de communes.

**Considérant l'avis favorable de la commission,
Considérant l'avis favorable du bureau,
Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité ainsi que le règlement d'intervention annexés à l'adoption.**

A ce titre, et pour faciliter le processus décisionnel, le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, la décision d'octroi de l'aide attribuée par la communauté de commune pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité dans le cadre de la convention conclue entre la Région et la Communauté de communes Berry Grand Sud.

5 JEUNESSE - PETITE ENFANCE

Rapporteur : NAULEAU Nicolas

5.1 PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Le Projet Educatif Du Territoire plan Mercredi est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il ouvre droit à une bonification dans le cadre de la Prestation de service ordinaire (PSO) qui s'élève à 0,54 € de l'heure, par enfant accueilli au centre de loisirs. Cette bonification est majorée pour certains territoires notamment ceux en ZRR, la bonification est de 0,95 € / heure réalisée. Ce qui monte la PSO à 1,50 €/ heure.

Le PEDT est signé par

- La CDC
- Le préfet (Etat)
- Dasen (L'éducation nationale)
- La CAF

a. *Les objectifs*

Promouvoir l'éducation à la citoyenneté	Sensibiliser l'enfant et le jeune à son environnement	Découverte des richesses de son territoire (naturelles, culturelles, entrepreneuriales, associatives)
		Apprendre la gestion de la protection de l'environnement
	Favorise le « vivre ensemble » dans le respect des individus et de la collectivité	Proposer des actions intergénérationnelles
		Favoriser la mise en place d'actions collectives
	Responsabiliser l'enfant et le jeune en fonction de ses capacités	Encourager la prise d'initiative, l'autonomie et l'engagement
		Permettre à l'enfant et au jeune de faire des choix

Apprendre le respect de soi	Permettre à l'enfant et au jeune de prendre soin de leur corp	Amener l'enfant à pratiquer des activités physiques et sportives
		Mettre en place des ateliers d'éveil à l'équilibre alimentaire
	Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Aider l'enfant à comprendre ses émotions
Proposer des temps d'échanges avec les enfants, les jeunes, les familles		
Renforcer le maillage des actions existantes, améliorer la lisibilité des acteurs existants pour une meilleure compréhension du parcours de l'enfant	Consolider les relations avec les différents partenaires du territoire	Proposer aux partenaires d'intégrer le COPIL ou le comité technique du Pedt Plan mercredi
		Mettre en place des passerelles entre les différents temps de l'enfant
	Créer un guide Enfance / Jeunesse	Créer un guide Enfance / Jeunesse

Considérant la proposition de la commission,

Considérant l'avis favorable du bureau,

le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le président à signer le PEDT avec l'ensemble des partenaires évoqués précédemment.

5.2 TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS BERRY GRAND SUD

5.2.1 Mini camps

- Jeux d'été en Berry (club ados) Du 10 au 13 juillet
- Coût du séjour : 4 005.00 €
- Par enfant : 267.00 €
- Subvention CAF = 1 500 €

Prix du séjour		
	CAF	MSA
T1 quotient inférieur à 401 €	30,00 €	25,00 €
T2 quotient inférieur à 701 €	40,00 €	35,00 €
T3 quotient inférieur à 1001 €	50,00 €	45,00 €
T4 quotient supérieur à 1000 €	60,00 €	60,00 €

- Multi activité Tronçais (club ados)
- Du 7 au 10 août
- Coût du séjour : 3 828.00 €
- Par enfant : 255.27 €
- Subvention = 500 €

Prix du séjour		
	CAF	MSA
T1 quotient inférieur à 401 €	45,00 €	25,00 €
T2 quotient inférieur à 701 €	65,00 €	40,00 €
T3 quotient inférieur à 1001 €	82,00 €	50,00 €
T4 quotient supérieur à 1000 €	92,00 €	92,00 €

Considérant la proposition de la commission,
 Considérant l'avis favorable du bureau,
 le conseil communautaire vote, à l'unanimité, les tarifs proposés.

5.3 SALAIRES ANIMATEURS

5.3.1 Indemnités journalières

Mise en place en 2021 les indemnités journalières servent de base au calcul de la rémunération de l'équipe d'animation du CLSH et l'augmentation du SMIC nous oblige à revaloriser ces montants.

	Actuels	Propositions
Animateur en stage	20,00 €	25,00 €
Animateur Non diplômé	53,00 €	58,00 €
Animateur Stagiaire	59,00 €	62,00 €
Animateur Bafa	63,00 €	70,00 €
Animateur responsable	66,00 €	73,00 €
Directeur en stage	40,00 €	45,00 €
Directeur Stagiaire ou adjoint	78,00 €	82,00 €
Directeur	82,00 €	85,00 €

5.3.2 Indemnités réunions et nuitées

Adopté en 2021, le principe des forfaits pour réunions et nuitées, il est proposé de revaloriser les montants.

Forfait				
		réunion		nuitée
		3 heures	4 heures et +	avec garde
Animateur en stage bafa	Convention	15,00 €	25,00 €	10,00 €
Animateur sans qualification	CEE	35,00 €	70,00 €	35,00 €
Animateur stagiaire	CEE	35,00 €	70,00 €	35,00 €
Animateur Bafa	CEE	35,00 €	70,00 €	35,00 €
Animateur responsable	CEE	35,00 €	70,00 €	35,00 €
Directeur stagiaire	CEE	25,00 €	45,00 €	20,00 €
Directeur en cours BAFD ou adjoint	CEE	60,00 €	85,00 €	55,00 €
Directeur BAFD	CEE	60,00 €	85,00 €	55,00 €

Considérant la proposition de la commission,
 Considérant l'avis favorable du bureau,
 le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les indemnités proposées.

6 CULTURE

Rapporteur : LEVACHER Fabienne

Le conseil communautaire, par délibération n°2022 12 85 a voté une subvention de 6 650 € pour l'année scolaire 2022-2023 correspondant à 19 élèves en moyenne par trimestre (3 trimestres dans l'année) pour un coût de 116,66 €/élève/ trimestre.

Le 13 janvier 2023, nous avons mandaté un 1^{er} versement de 2 216,54 € pour 19 élèves.

Le 07 mars 2023, nous avons mandaté le 2nd versement de 2 099,88 € pour 18 élèves.

Pour le 3^{ème} versement, correspondant au 3^{ème} trimestre de l'année, l'association a présenté un état avec 21 élèves soit 2 449,86 €. Ce versement mandaté le 09 mai a été rejeté en trésorerie car la somme des versements dépassait le montant attribué de 6 650 €. Le comptable a donc réalisé un versement de 2 333,58 € pour rester dans cette limite (soit 20 élèves au lieu de 21). Selon la convention, la Communauté de Communes doit donc un trimestre pour un élève à MBM, pour rester au plus proche de la réalité et des coûts engendrés.

Pour verser le différentiel d'un élève soit 116,66 € il faut repasser une délibération car nous ne pouvons pas verser plus de subvention que le montant inscrit dans la délibération de décembre 2022.

En effet, deux élèves supplémentaires se sont inscrits au 3^{ème} trimestre. Élèves voulant tester et qui reviendront l'année prochaine.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la convention sera revue et le plafond sera mis pour un nombre d'élève maximum qui correspondra au plafond de subvention.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser 116,66 € à MBM pour régulariser la situation et être en cohérence avec la convention signée en décembre 2022.

Mme LEVACHER informe l'assemblée que l'association a lancé un appel aux dons afin de combler leur déficit budgétaire suite au non versement d'une subvention. Elle a par ailleurs engagé un certain nombre de mesures (licenciement d'un professeur, augmentation cotisation des élèves, partage du poste de direction avec des heures d'enseignement) afin de diminuer les coûts de fonctionnement de la structure. Mme Levacher souhaite que ces mesures produisent un effet et regrette qu'elles n'aient pas été appliquées plus tôt quand cela leur a été conseillé.

7 TOURISME

Rapporteur : PERROT Bernadette

7.1 AVENANT 1 À LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES OFFICES DE TOURISME

Annexe 4 - Avenant

La convention de coopération, signée en mars 2020 par les Présidents des 4 Communautés de Communes de Destination Sud Berry : Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois, avait pour objectif notamment de « Qualifier et mettre en production l'offre touristique ». L'une des actions est d'étendre la licence

de commercialisation de l'Office de Tourisme Coeur de France à l'ensemble de la Destination Sud Berry », afin que toute l'offre touristique puisse être commercialisée localement et non plus uniquement par Berry Province Réservation.

Un avenant précisant les objectifs, actions et fonctionnement a été rédigé.

Il conviendrait donc d'autoriser le Président à le signer.

Par ailleurs, pour que d'autres actions communes à mener dans le cadre de la mutualisation des Offices de Tourisme et non listées dans la convention initiale de coopération puissent être mises en œuvre, il conviendrait d'autoriser le Président à signer les prochains avenants éventuels à ladite convention qu'il a été autorisé à signer par Délibération du Conseil Communautaire n°2020 02 09 du 26/02/2020.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de coopération entre les Offices de Tourisme en vue d'étendre la licence de commercialisation de l'Office de Tourisme Coeur de France à l'ensemble du territoire Destination Sud Berry dans les conditions précisées en annexe.

Par ailleurs il autorise le Président à signer les avenants à la convention initiale de coopération pour la mise en œuvre d'actions de mutualisation non inscrites dans la convention de départ.

7.2 MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR APPLICATION EN JANVIER 2025.

Le 29 juin 2022, le Conseil Communautaire prend une délibération -n°2022 06 431- afin d'harmoniser les montants de la Taxe de Séjour sur tout le territoire Destination Sud Berry.

Une erreur s'étant glissée dans le tableau des tarifs de la délibération, il est proposé de la corriger et de revoter les tarifs qui, comme la loi l'indique, pour qu'ils puissent être applicables au 1^{er} janvier N doivent être votés avant le 1^{er} juillet de l'année n-1. Ces nouveaux tarifs seront donc exécutoires au 1^{er} janvier 2025.

Les modifications portent sur 3 catégories d'hébergement, comme suit :

Catégories d'Hébergements	Prix votés en 2022 erronés	Nouveaux Prix votés en 2023 Hors TAD*	Prix votés en 2023 TAD incluse (10%)
Palaces	4.30 €	4.00 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.10 €	3.00 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.40 €	1.50 €	1.65 €

*Taxe Additionnelle Départementale

Considérant l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification des tarifs.

7.3 MODIFICATION DES PÉRIODES DE COLLECTE ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Dans le cadre de la mutualisation des Offices de tourisme de Destination Sud Berry, il est maintenant proposé d'harmoniser sur les 4 Communauté de communes, les périodes de collecte et de reversement de la Taxe de Séjour.

Aujourd'hui fixées à deux fois par an (31 juillet et 31 décembre), il est demandé qu'elles soient instaurées 3 fois par an avec une période de collecte de 4 mois suivie d'une période de versement le mois suivant, à savoir :

- Fin de collecte au 30 avril, reversement entre le 1^{er} et le 15 mai
- Fin de collecte eu 30 septembre, reversement entre le 1^{er} et le 15 octobre
- Fin de collecte le 31 décembre, reversement entre le 1^{er} et le 15 janvier.

Cet échelonnage éviterait la période de reversement de juillet, allégeant le travail administratif des agents et des hébergeurs déjà bien occupés à cette période, correspondrait d'avantage aux 3 saisons touristiques et enfin, permettrait d'obtenir des chiffres de nuitées et des statistiques plus détaillées.

D'après le Guide de la Taxe de Séjour (DGCL) page 18 : « le calendrier de reversement de la taxe collectée par les professionnels (à l'exception des plateformes intermédiaires de paiement), [...] peut être fixé dans une délibération adoptée à tout moment de l'année »

Mme Lerude s'interroge sur le bien-fondé du changement de périodicité qui passerait de 2 à 3.

Il est rappelé que l'objectif est d'alléger le travail administratif des agents et des hébergeurs déjà bien occupés en période estivale en décalant la période à l'automne.

Considérant l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire, à raison de 6 voix contre (M. Mmes AMIZET JP, CLUZEL BURON C, DAUMARD F, DUBREUIL D, LERUDE F et OMER N) décide de modifier le règlement de la taxe de séjour défini dans la délibération N°2016 09 54 de la manière suivante :
Dans le premier alinéa de l'Article 5, le terme « semestre » est remplacé par « quadrimestre ».

7.4 COMITÉ INDRE À VÉLO

Annexe 5 – Avenant Comité Indre à Vélo

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération,
- quatre départements l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse,
- deux régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine,

Pour notamment en améliorer la notoriété et la fréquentation les EPCI partenaires ont créé un **service unifié** porteur des actions de développement de cette véloroute.

Il est proposé d'intégrer à cette Convention le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre au moyen de l'avenant joint en annexe.

Concrètement, cet avenant propose au Comité d'itinéraire que ces trois structures obtiennent une voix lors des prises de décisions en COPIL en tant que **partenaires financeurs**, au même titre que les 10 Communautés de communes ou d'agglomérations.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention du service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute Indre à vélo et autorise le Président à le signer.

8 PERSONNEL

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

8.1 ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION 2015 01 11 01 CRÉANT UN POSTE D'ATTACHÉ

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un(e) directeur(ice) de la Communauté de communes,

Considérant la délibération du 3 février 2015, n°2015 01 11 01, créant un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 pour occuper les fonctions de directeur,

Le Président propose à l'assemblée de recruter un agent de la catégorie A relevant des cadres d'emploi des attachés, à temps complet,

Vu la déclaration de vacance d'emploi envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés,

Compte tenu des difficultés de recrutement, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-8 ou L.332-24 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Catégorie A – Cadre d'emploi des attachés – IB entre 693 et 995

Considérant l'avis favorable du bureau,

le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'actualisation de la délibération créant un poste d'attaché.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1 DÉCISIONS DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

9.1.1 Finances

9.1.1.1 Comice agricole Le Chatelet

Par courriers des 9 et 21 mars, l'association COMICE AGRICOLE DU CHATELET informe de l'organisation d'un comice agricole qui se déroulera les 19 et 20 août 2023 au Châtelet.

Cette manifestation agricole, qui s'organise tous les 7 ans, réunit 7 communes : Ardenais, Le Châtelet, Ids Saint Roch, Maisonnais, Morlac, Rezay et Saint Pierre les Bois.

L'association recherche des partenaires financiers.

Le bureau a décidé de verser une subvention d'un montant de 500 €.

9.1.1.2 Foire aux vins de Châteaumeillant

Par courrier reçu le 16 mars 2023, l'association pour l'organisation de la foire aux vins de Châteaumeillant sollicite une participation financière pour sa 72^{ème} foire aux vins qui s'est déroulée les 8, 9 et 10 avril 2023.

Considérant que la Foire aux Vins est une vitrine de notre territoire,

Le bureau a décidé de verser une subvention d'un montant de 300 €.

9.1.1.3 Subvention exceptionnelle de 300 € pour le concert des 30 ans de MBM

Née en 1993, l'école fêtera cette année ses 30 ans. À cette occasion, les 50 élèves accompagnés de l'artiste « Ziako », auteur compositeur interprète, donneront un concert exceptionnel le 11 juin 2023.

L'école de musique MBM a envoyé un courrier en février 2023 pour demander une subvention exceptionnelle de 300 € pour la bonne organisation de ce concert des 30 ans. Ce courrier était accompagné d'un budget clair et équilibré. Des efforts sont faits du côté de l'école de musique pour se structurer, en effet un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) est mis en place avec la ligue de l'enseignement. Un CAP' Asso va être demandé à la Région afin de soutenir le poste de direction.

La commission a été consultée au sujet de la demande subvention exceptionnelle, elle est favorable à la demande.

Le bureau communautaire a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à Musique en Boischaumont Marche à l'occasion des 30 ans de l'école.

9.1.1.4 Travaux marché au cadran – Révision du plan de financement

Par délibération n°2022 12 66 le conseil communautaire a délibéré sur le plan de financement des investissements à réaliser au marché au cadran et sur la signature d'une convention de financement avec la SA Cadran Marche.

Le plan de financement prévoyait une recette de l'État au titre du fonds vert. Il s'avère que les travaux et investissements finalement réalisés ne permettent pas de solliciter ce programme. Par contre, il est précisé que le Conseil Régional Centre-Val de Loire vient de nous attribuer une aide de 16 800 €.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Types investissement	Montant devis H.T.	Fournisseur	Payé
Pose de carrelage dans les toilettes dames	4 300,95 €	(Morand Régis)	
Pose de carrelage dans la salle du personnel de bouverie	6 624,50 €	(Morand Régis)	
Remplacement des convecteurs	4 916,90 €	(Lainé François)	4 916,90 €
Sous total travaux non éligibles aux aides régionales	15 842,35 €		
Enrobés extérieurs :	8 812,00 €	(Bordat)	
Mesures Adap	6 201,55 €	(Lainé François)	
	6 920,00 €	(Bordat)	
Sous total travaux éligibles aux aides régionales	21 933,55 €		
Pose et installation d'un transmetteur pour permettre aux acheteurs d'enchérir en dehors des pupitres	746,55 €	AMSI)	
Vente en live pour les acheteurs	17 900,00 €	(LBP)	
Achat d'un lecteur DAUB	1 500,00 €	(LBP)	
Sous-Total informatique aux aides régionales	20 146,55 €		
Total général éligible aux aides régionales	42 080,10 €		
Total général	57 922,45 €		

Recettes	
CRST 40% sur travaux	8 700,00 €
CRST 40 % sur poste informatique	8 100,00 €
Communauté de communes	29 075,90 €
SAS cadran	12 046,55 €
Total	57 922,45 €

Les membres du bureau ont approuvé le nouveau plan de financement.